

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-168 du 27 Avril 1988

chargeant le Camarade Nathanaël MËNSAH,
Ministre du Travail et des Affaires
Sociales de l'intérim du Camarade Guy
Landry HAZOUME, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération pour
compter du 27 Avril 1988

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 27 Avril 1988, le Camarade Nathanaël MËNSAH, Ministre du Travail et des Affaires Sociales est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Guy Landry HAZOUME.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 Avril 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPG 6 MAEC-
MTAS 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INDAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-